



Département de la Mayenne
Arrondissement de Laval
Commune de BEAULIEU-SUR-LOUDON

N°2024-031

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 07 mai à 20h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Anthony ROULLIER, Maire.

Date de convocation : 02/05/2024

Date d'affichage 02/05/2024

Étaient présents : Monsieur Pascal LIVENAI, Madame Florence CHASSÉ, Monsieur Bernard THIREAU, Madame Anaïs LAUTRU, Monsieur David LECARPENTIER ;

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Procurations : 1

Étaient absents excusés :

Madame Danielle GUILLERME-CAOUS donne pouvoir à Madame Florence CHASSÉ

Madame Véronique BOISARD

Étaient absents non excusés :

Monsieur Nicolas GAZENGEL

Madame Béatrice GUEGAN.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Florence CHASSÉ a été élue secrétaire de séance.

Sortie des opérations du compte 266 de la Commune

Le bilan de la commune de Beaulieu sur Oudon comporte au compte 266 des participations financières d'un montant de 59 125,38 € dont le détail est le suivant :

- **Participation de 60,71 € concernant le collège de PORT BRILLET.**

Le collège relève désormais de la compétence du Département. En outre, la commune ne dispose pas d'un acte juridique signé du département justifiant un éventuel remboursement.

- **Participations SIVOM de 57 168,38 € (voirie) :**

Le compte 266 retrace des appels d'échéances d'emprunts réalisés par le district du Pays de LOIRON en 1988 1992 au titre de la voirie. Le district, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. La compétence voirie a été reprise par les communes lors de la dissolution du SIVOM. Le bilan actuel de LAVAL AGGLOMERATION issu de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1^{er} janvier 2019, ne retrace aucune créance au profit de la commune de Beaulieu sur Oudon.

- **Participations SIVOM de 1 722,80 € (zone du Relais)**

Le compte 266 retrace les participations de la commune au SIVOM pour la création de la zone du Relais. Le district du Pays de LOIRON, créé par arrêté préfectoral du 14 novembre 1991 à la suite de la dissolution du SIVOM de LOIRON, a été transformé en communauté de communes par arrêté du 26 décembre 2000. La compétence économie a été reprise par LAVAL AGGLOMERATION lors de la fusion de la communauté d'agglomération de LAVAL et de la communauté de communes de LOIRON, réalisée au 1^{er} janvier 2019. Le bilan actuel de LAVAL AGGLOMERATION ne retrace aucune créance au profit de la commune de Beaulieu sur Oudon

- **Participation de 173,49 € SYNDICAT D'EAU de LOIRON**

Le syndicat d'eau de LOIRON, dissout le 31 12 2013, a été repris par le SIAEP de L'OUEST MAYENNAIS créé par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, lui-même repris au 1^{er} janvier 2021 par la régie de LAVAL AGGLOMERATION. Le bilan de la régie Eau ne retrace pas de créances vis à vis de la commune de Beaulieu sur Oudon.

Ces créances anciennes, n'étant justifiées par aucun engagement juridique, correspondent en réalité à des subventions relevant depuis la réforme de l'instruction M 14 du compte 204X qui fait l'objet d'un amortissement obligatoire. Dans l'ancienne nomenclature M11, ces subventions étaient retracées au compte 27 qui a été repris au compte 26 lors de la transposition M11 en M14 en 1996, alors qu'elles relevaient du compte 204.

Pour corriger ces erreurs, il y a lieu de mettre en application les préconisations l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP) N°2012-05 du 18 octobre 2012. Les sorties sont matérialisées par des opérations d'ordre non budgétaires réalisées uniquement par le comptable de la collectivité :

1. Annulation du traitement comptable erroné initial et imputation au compte imparti :

Débit 204182 Crédit 266 pour 60,71 €
Débit 2041512 Crédit 266 pour 59 064,67 €

2. Reconstitution des amortissements

Débit 1068 Crédit 2804182 pour 60,71 €
Débit 1068 Crédit 28041512 pour 59 064,67 €

3. Sortie du bien à la suite de son amortissement

Débit 2804182 Crédit 204182 pour 60,71 €
Débit 28041512 Crédit 2041512 pour 59 064,67 €

Le conseil municipal valide l'utilisation du compte 1068 pour la sortie des créances du bilan de la commune par opérations d'ordre non budgétaires.

Délibération adoptée après vote à main levée, par :

Pour : 6 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 1 voix

Pour copie conforme,
A BEAULIEU-SUR-LOUDON, le 10 mai 2024
Le Maire, Anthony ROULLIER

